



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2021-276-A

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

- 8 SEP. 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Centrale Thermique EDF de Martigues-Ponteau

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 8 septembre 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune Martigues, à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EDF en vue de procéder à des travaux de renforcement de la digue de protection de la Centrale Cycle Combiné Gaz de Martigues-Ponteau.

Le projet consiste en une réfection de la carapace des ouvrages (dont la crête) et de la sous-couche, un reprofilage du noyau ainsi qu'une réfection de la voirie.

Dans le cas de la digue de protection du plan d'eau, le talus arrière de l'ouvrage (côté plan d'eau) sera également reconstruit et un mur de couronnement sera ajouté.

Dans le cas de la digue de protection de la station de pompage, un mur de couronnement sera également ajouté.

Ce dossier contient un résumé non technique consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier ne comporte pas d'étude d'impact selon la décision au cas par cas émise par l'autorité environnementale compétente le 11 août 2021, consultable également à l'adresse <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, ce dernier sera également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Marc CHALLEAT
Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
Ingénieur agronome à la retraite

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairie de Martigues** pendant 19 jours **du 10 au 28 octobre 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie de Martigues :

- Avenue Louis Sammut, 13500.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <http://travaux-digue-centrale-martigues.enquetepublique.net> et ces mêmes remarques pourront être transmises par voie électronique à l'adresse travaux-digue-centrale-martigues@enquetepublique.net

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Martigues, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de Martigues

- le lundi 10 octobre 2022 de 9h à 12h
- le lundi 17 octobre 2022 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 21 octobre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 28 octobre 2022 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La responsable du projet pour l'exploitant est:

Madame Estelle DERMINE : 04.42.35.56.00,
estelle.dermine@edf.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

MARSEILLE, le

8 SEP. 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY